



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/1/Add.2
5 mai 2022

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS



COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Quatre-vingt-neuvième réunion

Montréal, 7-11 mars 2022

Reportée aux 16, 18 et 20 mai 2022 (partie I) et

16-18 juin 2022 (partie II)¹

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Partie I de la réunion²

L'ordre du jour annoté explique brièvement le contexte ayant mené à l'élaboration de l'ordre du jour et offre un sommaire indicatif des documents préparés par le Secrétariat pour chaque point à l'ordre du jour, au bienfait des membres du Comité exécutif.

1. Ouverture de la réunion

M. Hassan Ali Mubarak (Bahreïn), président du Comité exécutif, présentera l'allocution liminaire.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour provisoire de la 89^e réunion est présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/1. Le sous-ensemble de points à examiner à la première partie de la réunion est présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/1/Add.1.

Questions à aborder : Aucune.

¹ À cause du coronavirus (COVID-19), la partie I de la 89^e réunion se tiendra en ligne tandis que la partie II se tiendra en personne.

² Cet ordre du jour respecte la même numérotation que celle utilisée dans l'ordre du jour provisoire de la 89^e réunion présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/1.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter adopter l'ordre du jour de la réunion sur la base de l'ordre du jour provisoire figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/1/Add.1 et amendé verbalement, si nécessaire, au cours de la plénière.

b) Organisation des travaux

Le président proposera l'organisation des travaux à la plénière.

3. Activités du Secrétariat

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/2 indique que le rapport habituel des activités du Secrétariat sera consolidé et émis sous la cote UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/2 à la 90^e réunion.

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/2/Add.1 propose de plus amples informations et des observations révisées du Secrétariat concernant les cinq domaines à améliorer recensés dans l'Évaluation du Fonds multilatéral de 2019 réalisée par le Réseau d'évaluation de la performance des organisations multilatérales, présentée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/2/Add.2, dont l'examen a été reporté à la 89^e réunion.

Questions à aborder :

- Observations révisées du Secrétariat sur :
 - La fonction d'évaluation ;
 - Les fonctions de cadre de résultats, d'information et de communications ;
 - L'égalité des sexes ;
 - La pérennité des résultats obtenus ;
- Les débats sur les mesures de suivi au rapport et les domaines à améliorer recensés, et l'évaluation de ceux-ci ;
- L'orientation sur la préparation de la réponse de la direction du Comité exécutif au Secrétariat du MOPAN.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/2/Add.1 contenant les observations et les mesures proposées par le Secrétariat sur les cinq principaux domaines à améliorer recensés dans l'évaluation 2019 du Réseau d'évaluation de la performance des organisations multilatérales (MOPAN) ;
- b) Demander à l'Administrateur principal, Suivi et évaluation d'inclure des mesures pour améliorer la fonction d'évaluation présentée dans les paragraphes 13 à 18 ci-dessus dans le programme de travail de suivi et évaluation pour l'année 2023, pour examen par le Comité exécutif à la 91^e réunion ;
- c) Charger le Secrétariat :
 - i) De créer un tableau de bord qui convient aux opérations du Fonds multilatéral et le rendre disponible d'ici à la 92^e réunion ;
 - ii) De mettre à jour la stratégie du Fonds multilatéral, y compris un plan sur la gestion de l'information et des connaissances, les exigences en matière de technologie de l'information/site Web, les ressources nécessaires et le calendrier de mise en œuvre, et de la soumettre pour examen par le Comité exécutif à la 91^e réunion ;

- iii) D'examiner d'autres occasions de mettre en évidence les autres façons de garantir la pérennité des activités recevant l'appui du Fonds multilatéral, notamment en apportant plus de précisions sur l'examen des capacités, des risques et des hypothèses essentielles des partenaires dans les documents présentés par le Secrétariat ;
- iv) De préparer un projet de réponse de la direction du Comité exécutif au Secrétariat du Réseau d'évaluation de la performance des organisations multilatérales sur son évaluation du Fonds multilatéral, réalisée en 2019, conformément à l'orientation antérieure du Comité exécutif.

5. Examen des projets de renforcement des institutions, y compris les niveaux de financement (décision 74/51 d))

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/4 présente un examen des projets de renforcement des institutions et aborde les difficultés liées à l'Amendement de Kigali en tenant compte des documents pertinents examinés par le Comité exécutif et des décisions adoptées par les Parties et le Comité exécutif après l'adoption de l'Amendement de Kigali. Le document propose une évaluation de la pertinence du soutien au renforcement des institutions en tant que contribution au respect des mesures de réglementation du Protocole par les pays visés à l'article 5 et établit les activités que les bureaux nationaux de l'ozone doivent réaliser afin de respecter les mesures de réglementation visant les HCFC et les HFC de 2020 à 2030. Le document propose également un examen du modèle de rapport et de demande de renouvellement du renforcement des institutions, ainsi que les indicateurs d'efficacité convenus à la 74^e réunion, et présente recommandation.

Questions à aborder :

- Orientations concernant la possibilité d'étendre la durée du renouvellement des projets de renforcement des institutions à trois ans ;
- Orientations concernant la révision possible du modèle des rapports finaux et des demandes de prorogation du financement du renforcement des institutions, y compris les indicateurs d'efficacité ;
- Examen des niveaux de financement du renforcement des institutions en 2025, après l'approbation et le début de la mise en place des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali).

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note de l'examen du financement des projets de renforcement des institutions, y compris les niveaux de financement (décision 74/51 d)), figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/4 ;
- b) Établir le niveau de financement des projets de renforcement des institutions, en tenant compte des activités que les pays visés à l'article 5 devraient mener pour commencer la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali et respecter les premières mesures de réglementation de la réduction progressive des HFC au cours de la période 2020-2030, tout en continuant de mettre en œuvre les plans de gestion de l'élimination des HCFC ;
- c) Envisager de faire passer de deux à trois ans la durée des phases de mise en œuvre du renouvellement des projets de renforcement des institutions pour les propositions de renouvellement soumises à partir de la 90^e réunion ;

- d) Prier le Secrétariat de discuter avec les agences bilatérales et d'exécution des questions relatives à l'examen du format actuel de présentation des rapports finaux et des demandes de prolongation du financement, et à la sélection d'une série d'indicateurs de rendement qui pourraient être utilisés de manière régulière par tous les pays visés à l'article 5, et de faire rapport à ce sujet au Comité exécutif lors d'une réunion ultérieure ; et
- e) Prier le Secrétariat de présenter un autre examen du financement des projets de renforcement des institutions, y compris les niveaux de financement au plus tard lors de la deuxième réunion de 2025.

7. Questions relatives à l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal

c) **Analyse des niveaux et des modalités de financement de la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération (décision 88/76)**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/8 contient une note du Secrétariat concernant les débats sur la question qui se sont déroulés à la 88^e réunion, ainsi qu'une analyse des niveaux et des modalités de financement de la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération (document UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/72) aux fins d'échanges plus approfondis à la 89^e réunion en réponse au document 88/76. Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/72 présente une analyse des modalités et niveaux de financement possibles de la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien fondée sur les méthodes utilisées dans le passé et adaptées à la situation unique de la réduction simultanée de la consommation des HCFC et des HFC dans le même secteur jusqu'en 2030; recommande d'utiliser la troisième modalité proposée, qui sépare les pays à faible volume de consommation des autres pays, comme cela a été fait pour lors de l'élimination des CFC et des HCFC, et propose en outre au titre de cette modalité, des niveaux de financement pour les pays à faible volume de consommation et les autres pays qui tiennent compte des infrastructures existantes pour l'élimination des HCFC dans le secteur de l'entretien et des activités supplémentaires non visées par les PGEH.

Questions à aborder :

- Déterminer les niveaux et les modalités de financement de la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération pour la phase I des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note de l'analyse des niveaux et des modalités de financement de la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération présentée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/72;
- b) Envisager d'appliquer les principes suivants en ce qui a trait aux surcoûts admissibles pour la phase I de la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération pour la période 2021-2029 dans les pays visés à l'article 5 du groupe 1, et pour la période 2021-2032 dans les pays visés à l'article 5 du groupe 2, qui sont tous des pays autres que des pays à faible volume de consommation, étant entendu que les niveaux de financement spécifiés ci-après seront révisés pour les activités soumises lors des futures phases de réduction progressive des HFC, quand les activités prévues dans le cadre des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) auront été achevées :

- i) Les pays visés à l'article 5, dont la valeur de consommation de référence totale des HCFC peut atteindre 360 tonnes métriques (tm), doivent inclure, au minimum ce qui suit, dans leurs plans de réduction progressive des HFC :
- a. Un engagement de se conformer, sans autre demande de financement, à l'objectif de réduction d'au moins 10 pour cent de la consommation de HFC, conformément au calendrier de conformité du Protocole de Montréal, et de limiter si nécessaire les importations d'équipement à base de HFC, afin de respecter le calendrier de conformité et d'appuyer les activités d'élimination pertinentes;
 - b. La remise de rapports obligatoire, au moment où les tranches de financement des plans de réduction progressive des HFC sont demandées, sur la mise en œuvre des activités dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et le secteur manufacturier, selon qu'il convient, dans le cadre de la tranche précédente, ainsi qu'un plan de travail annuel détaillé pour la mise en œuvre des activités associées à la tranche suivante;
 - c. La description des rôles et responsabilités des principaux intervenants, et de l'agence d'exécution principale et des agences de coopération, s'il y a lieu;
- ii) Les pays visés à l'article 5 ayant une consommation totale de HCFC telle que spécifiée au sous-alinéa b) i) ci-dessus recevront un financement en harmonie avec le niveau de consommation dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, comme on peut le voir au tableau ci-dessous, étant entendu que les propositions de projet devront encore démontrer que ce niveau de financement est nécessaire pour atteindre au moins l'objectif de réduction de 10 pour cent de la consommation de HFC :

Valeur de référence (tm)	Financement (\$US)
>0 <15	88 125
15 <40	112 500
40 <80	120 000
80 <120	135 000
120 <160	142 500
160 <200	150 000
200 <320	240 000
320 <360	270 000

- iii) Les pays visés à l'article 5, dont la consommation totale de HCFC se situe entre 360 tm et 25 000 tm et qui démontrent qu'ils ont besoin d'une assistance dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération afin de se conformer au moins à l'objectif de réduction de 10 pour cent de la consommation de HFC, conformément au calendrier de conformité du Protocole de Montréal, recevront un financement pouvant atteindre 3,20 \$US/kg métrique, qui sera déduit de leur point de départ des réductions globales de la consommation de HFC;
- iv) Les pays visés à l'article 5 mentionnés au sous-alinéa b) iii) ci-dessus ayant pu atteindre la réduction de 10 pour cent de la consommation de HFC, conformément au calendrier de conformité du Protocole de Montréal, uniquement au moyen d'activités menées dans le secteur de l'entretien en réfrigération, pourraient

recevoir un financement jusqu'au niveau déterminé pour les pays à faible volume de consommation dont la valeur de référence des HCFC se situe entre 320 et 360 tm, comme cela est spécifié au sous-alinéa b) ii) ci-dessus, étant entendu qu'ils doivent inclure, au moins, dans leurs plans de réduction progressive des HFC les exigences décrites au sous-alinéa b) i);

- v) Le financement des pays visés à l'article 5, dont la valeur de consommation de référence totale de HCFC est supérieure 25 000 tm, sera examiné au cas par cas;
- c) Envisager d'inclure les principes mentionnés à l'alinéa b) dans le projet de lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC et de réviser ces principes en 2028 en vue du financement des futures phases des plans de réduction progressive des HFC;
- d) Envisager d'ajouter l'accroissement des fonds convenus lors de l'analyse du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/75 sur les façons d'opérationnaliser le paragraphe 16 de la décision XXVIII/2 et le paragraphe 2 de la décision XXX/5 à l'approbation de la phase I de la réduction progressive des HFC, au lieu du PGEH, en tenant compte du fait que les activités proposées pour cette augmentation profiteront à la fois à l'élimination des HCFC et à la réduction progressive des HFC par l'introduction de solutions de remplacement des HFC à faible PRG et à PRG nul et le maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien/service des utilisateurs des pays à faible volume de consommation

9. Questions diverses

Les questions de fond qu'il a été convenu d'inclure au point 2 a) de l'ordre du jour seront abordées à ce point de l'ordre du jour.

10. Adoption du rapport

Le Comité exécutif sera saisi du projet de rapport de la première partie de la 89^e réunion pour examen et adoption.

11. Clôture de la réunion

La réunion devrait prendre fin le vendredi 209 mai 2022.
